

# SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE/SABLONS

## **Synthèse des rapports présentés au Comité Syndical du 9 octobre 2023**

### **1. Projet de délibération - Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Exercice 2022**

Dans le cadre du contrat de concession signé avec la SPL Isère Aménagement, il s'agit de la présentation du compte rendu financier au titre de l'année 2022 et les perspectives 2023 et suivantes.

### **2. Projet de délibération – Avenant n°11 à la concession d'aménagement entre la SPL Isère Aménagement et le Syndicat mixte**

Il s'agit de prendre en compte les évolutions comptables, fiscales, financières et techniques impliquant une modification du Traité de Concession.

### **3. Projet de délibération – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le syndicat mixte.

### **4. Projet de délibération – Décision modificative n°1 : Budget principal et budget annexe**

Le budget annexe étant un budget dit de lotissements, il s'agit de transférer vers le budget principal les opérations antérieures qui n'ont pas lieu de figurer au budget annexe (immobilisations et leurs amortissements, caution pour la domiciliation d'une entreprise)

### **5. Projet de délibération – Autorisation de recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire**

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L.1251-60 du Code du travail.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire dans le cas où les besoins ponctuels du syndicat mixte ne peuvent être satisfaits pas le Centre de gestion de l'Isère.

**Pour envoyer votre pouvoir ainsi que pour toute précision qui vous serait nécessaire :  
secretariat@espace-inspira.fr ou 04.74.86.83.80**